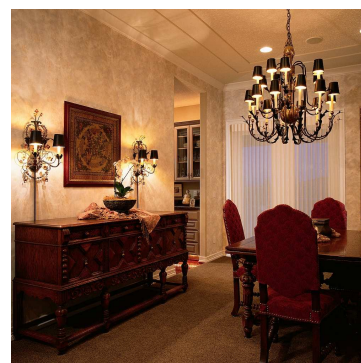


Taxe d'apprentissage 2012



Pôle
national
de compétences
ameublement bois décoration

Pourquoi nous reverser votre taxe d'apprentissage ?

C'est une obligation fiscale, afin de participer au financement des formations technologiques et professionnelles.

Avec la taxe d'apprentissage nous valorisons la formation de vos futurs apprentis-collaborateurs.

La taxe d'apprentissage est une ressource vitale pour notre centre de formation, elle finance des budgets d'investissement et de fonctionnement.

Nous avons besoin de vous !

La réussite de notre action de formation en apprentissage dépend de votre soutien.



L'AFPIA Est-Nord est habilité à recevoir les quotas des différentes catégories.

QUOTA	Catégorie A Niveaux de formation V et IV	Catégorie B Niveaux de formation III et II	Catégorie C Niveau de formation
OUI	OUI	OUI	Par cumul

Comment verser votre taxe d'apprentissage ?

Renvoyez ce formulaire dûment complété à notre
organisme collecteur

UNIEA

Service taxe d'apprentissage

28 bis, avenue Daumesnil

75012 Paris

01 44 68 18 35



Précisez bien
AFPIA Est-Nord

Quand verser votre taxe
d'apprentissage ?
avant le 29 février 2012 !

5- Si vous avez des Apprentis au 31/12/2011 : QUOTA OBLIGATOIRE - Code du Travail Art. 6241-4

Joindre impérativement les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2010

Zone Réserve	NOM, Prénom de l'apprenti	CFA fréquenté, ADRESSE	Diplôme préparé (CAP de..., BIP de..., etc)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Cote diplôme

Cochez si d'autres affectations figurent sur une suite jointe

6- CALCUL DE LA RÉPARTITION

- FNDMA - Métropole = TB x 22 % → FNDMA

- FNDMA - DOM = TB' x 12 % → FNDMA

- FNDMA - Alsace - Moselle = TB" x 22 % → FNDMA

- QUOTA - Métropole = TB x 30 % → QUOTA

- QUOTA - DOM = TB' x 40 % → QUOTA

- QUOTA - Alsace - Moselle = TB" x 78 % → QUOTA

Quota - Quota obligatoire = QUOTA DISPONIBLE → QUOTA disponible

- HORS QUOTA = (TB + TB') x 48 % → HQ

ne concerne pas les entreprises des départements d'Alsace - Moselle

REPARTITION DU HORS QUOTA

Si TB > 2 300 €, HQ se répartit entre les locaux qui font des 3 catégories

Si TB > 300 €, HQ se répartit entre les 3 catégories selon le tableau ci-dessous

Un seul contrat de 2 catégories de hors quotas est autorisé pour toute la déduction

Catégorie A - Catégorie B OU Catégorie B - Catégorie C

Déduction plafonnée pour les frais de stage, s'il y a lieu (voir recto - 3)

Déduction pour les dons en nature, s'il y a lieu (voir recto - 3)

Montants disponibles par catégorie pour les affectations :

Si cumulé, entourer : Cat A + Cat B ou Cat B + Cat C

Cochez si d'autres affectations figurent sur une suite jointe

Hors Quota →

Nom école Adresse Zone réserve Quota disponible Cat. A Cat. B Cat. C

AFPIA Est-Nord



Taxe d'apprentissage
2012

AFPIA Est-Nord
*Centre de formation
pour apprentis*

2, rue du 8 mai 1945
BP 25
88350 Liffol-le-Grand

Tel : 03 29 06 60 60
Fax : 03 29 06 75 36

contact@afpia-estnord.fr
www.afpia-estnord.fr

